Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250625-D2025-178-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2025
Publication : 25/06/2025

Agglo du Pays de Dreux

AVENANT N°01

CONVENTION DE LOCATION PRECAIRE D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
4, rue de Châteaudun – BP 20159 – 28103 DREUX Cedex,

Représentée par son Manager de Transition, Damien MICHEL, dûment autorisé à signer par la délibération n°2021-75B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023, par arrêté n°2025/0302RH du 9 avril 2025 pour la passation, l'exécution et le règlement de marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

Ci-après désigné « **la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux** »,

D'une part,

Et,

La société SARL CIRCUIT BOIS GUYON,
Circuit du Bois Guyon, ZI Nord 28100 Dreux
Ayant pour numéro de SIRET 72295058100016

Représentée par son Gérant, Monsieur Bruno TONDU,

Ci-après désigné le **« titulaire »,**

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250625-D2025-178-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/06/2025
Publication : 25/06/2025

Article 1. Préambule

La convention de location d'emplacements pour le stationnement de caissons a été attribuée à la société CIRCUIT DU BOIS GUYON pour un forfait mensuel de 750 € HT à compter du 1er juillet 2021 et pour une durée de quarante-huit (48) mois.

Ladite convention arrive à terme le 30 juin 2025.

Article 2. Objet de l'acte modificatif

Le présent acte modificatif a pour objet la prolongation de la convention pour une durée de 4 mois afin de relancer une consultation.

Article 3. Incidence financière

Cette prolongation entraîne une plus-value de 3 000 € HT soit une augmentation de + 8,33 % par rapport au montant initial de la convention, portant la montant total à 39 000 € HT.

Article 4. Prise d'effet de l'acte modificatif

Le présent acte modificatif prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Article 5. Maintien des dispositions du marché initial

Toutes les autres dispositions de la convention d'origine et de l'avenant n°1 ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif et demeurent applicables.

Article 6. Listes des annexes

Sans objet.

Article 7. Signatures

A
Le

A DLEUP
Le 25 juin 2025

Pour le titulaire du marché,
(Nom, prénom, qualité, tampon et signature)

Pour le Président, et par délégation,

Damien MICHEL
Manager de Transition